

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

73 061

Objet

Indemnité de Fonction
allouée au Directeur
du CAREL

DATE DE CONVOCATION

28 Mai 1979

DATE D'AFFICHAGE

28 Mai 1979

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 25

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix neuf

le Premier Juin

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUTET, BOUCHET, DUFOUR, EUJARD, PAPEAU, POUMAILLOUX, MAURELLET, BOISARD, BOULAN, BROUSSEAU, BERLAND, M^{me} TACQUE, MM. PELLETIER, TAP, MONTRON, FOUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. GUICHAOUA par M. PAPEAU, M. NAULIN par M. POUMAILLOUX, M. FABER par M. LIS, M. COLLE par M. EUJARD, M. CABAL par M. TAP, M^{le} FOUCHÉ par M. BOUCHET, M. LUFEL par M. MAURELLET, M. LACHAU par M. DUFOUR.

Absents : MM.

M. MONTRON.

a été élu Secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 1er Septembre 1972, régissant le Centre AUDIO-VISUEL de ROYAN pour l'Enseignement des Langues (CAREL) approuvée par l'autorité de tutelle le 2 Octobre 1972,
- Vu les décisions du Ministre de l'Education Nationale affectant Monsieur Max DELHOMME, Professeur agrégé d'anglais au CAREL,
- Vu les décisions de M. le Recteur de l'Académie de POITIERS et de Monsieur le Maire de ROYAN confiant la direction du CAREL à M. Max DELHOMME,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 Mai 1979,

DECIDE :

- d'allouer à M. Max DELHOMME, professeur agrégé d'Anglais, une indemnité mensuelle de direction de 3 900 F (TROIS MILLE NEUF CENT FRANCS) avec effet du 1er Janvier 1979.

- Le montant de cette indemnité de direction sera révisable annuellement.

- D'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du Budget annexe du CAREL de l'exercice 1979.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au Registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

